

### Direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination Service des élections, de la réglementation générale et de l'environnement

Nîmes, le 20 avril 2023

### Arrêté n° 30-2023-04-00004

Déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'une d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades sur la commune de Tresques et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation

La préfète du Gard, Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 1, L. 110-1, R. 111-1, R. 112-4 et suivants relatifs à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, et L.131-1 et R.131-1 et suivants relatifs à l'enquête parcellaire ;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Tresques ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Tresques, en date du 17 février 2022, décidant de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique afin de permettre l'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de création d'une d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades sur la commune de Tresques;

**Vu** le dossier de déclaration d'utilité publique constitué conformément à l'article R. 112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment :

- une notice explicative.
- le plan de situation,
- le plan général des travaux,
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- l'estimation sommaire des dépenses ;

**Vu** le dossier d'enquête parcellaire constitué conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment :

- le plan parcellaire,
- la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus notamment d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

**Vu** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard pour l'année 2022 ;

**Vu** la décision n° E22000045/30 du 9 juin 2022 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2022-008-06-00001 en date du 4 août 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2022-008-06-00001 en date du 4 août 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à la réalisation du projet ;

**Vu** les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête a été publié, affiché en mairie de Tresques et inséré dans deux journaux diffusés dans le département 8 jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci ;

**Vu** le dossier d'enquête mis à la disposition du public en mairie mairie de Tresques, pendant 16 jours consécutifs, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 16 septembre 2022 inclus ;

**Vu** le registre déposé pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de Tresques - 4 place de la Mairie – 30330 Tresques ;

**Vu** le dossier et le registre assortis du rapport d'enquête et les conclusions motivées et favorables du commissaire enquêteur à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité de la parcelle nécessaire au projet ;

Vu la délibération du 20 décembre 2022 du conseil municipal de la commune de Tresques prenant acte de l'avis conditionné du commissaire enquêteur et confirmant sa volonté de réaliser le projet et sa demande de déclaration d'utilité publique, après réalisation d'une concertation préalable;

**Vu** le bilan de la concertation publique sur le plan de circulation qui s'est déroulée du 11 janvier 2023 au 19 février 2023 ;

Vu la délibération du 29 mars 2023 du conseil municipal de la commune de Tresques :

- approuvant le bilan de la concertation publique et donnant un avis favorable à la solution :
- de « double sens » sur les voies de la zone et notamment la voie liaison Baron Leroy- Les Esquirades,
- de « sens unique » sur une portion de la rue des Esquirades ( de l'intersection de la rue des Ecoles avec la rue de Esquirades jusqu'au parking des esquirades)
- autorisant le maire de la commune de Tresques à effectuer toutes les études et procédures réglementaires nécessaires à la poursuite de la mise en place du plan de circulation;

**Considérant** que l'enquête publique est close depuis le 16 septembre 2022, soit depuis moins d'un an à la date du présent arrêté;

Considérant les mesures adoptées par la commune de Tresques à la suite du rapport du commissaire enquêteur;

Considérant l'utilité publique du projet qui s'attache à la création d'une voirie de délestage entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades, permettant de fluidifier et de sécuriser la circulation routière, notamment pendant les heures d'entrée et de sortie des écoles et aux heures de pointe, et de soulager l'accès au centre-ville

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTE

### Article 1er:

Sont déclarés d'utilité publique, conformément aux motifs et considérations tels qu'exposés en annexe au présent arrêté et soumis à enquête publique, les travaux nécessaires à la réalisation d'une d'une voie de circulation entre la rue Baron Leroy et la rue des Esquirades sur la commune de Tresques.

### Article 2:

Sont déclarées cessibles pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Tresques, soit à l'amiable, soit voie d'expropriation, dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée, telles qu'elles résultent du dossier soumis à l'enquête publique et selon l'état parcellaire définitif annexé au présent arrêté.

### Article 3:

La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans ce délai.

### Article 4:

Le maire de la commune de Tresques procédera à l'affichage du présent arrêté durant un délai d'un mois à compter de sa publication.

### Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès de la préfète du Gard, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-mer.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

### Article 6:

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant à la mairie de la commune de Tresques - 4 place de la Mairie – 30330 Tresques. Ces documents sont également consultables sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr), rubrique « publications – enquêtes publiques ».

### Article 7:

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de Tresques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et sera consultable sur le site de la préfecture du Gard : <a href="https://www.gard.gouv.fr">www.gard.gouv.fr</a>

Pour la Préfète, le secrétaire général

La préfète,

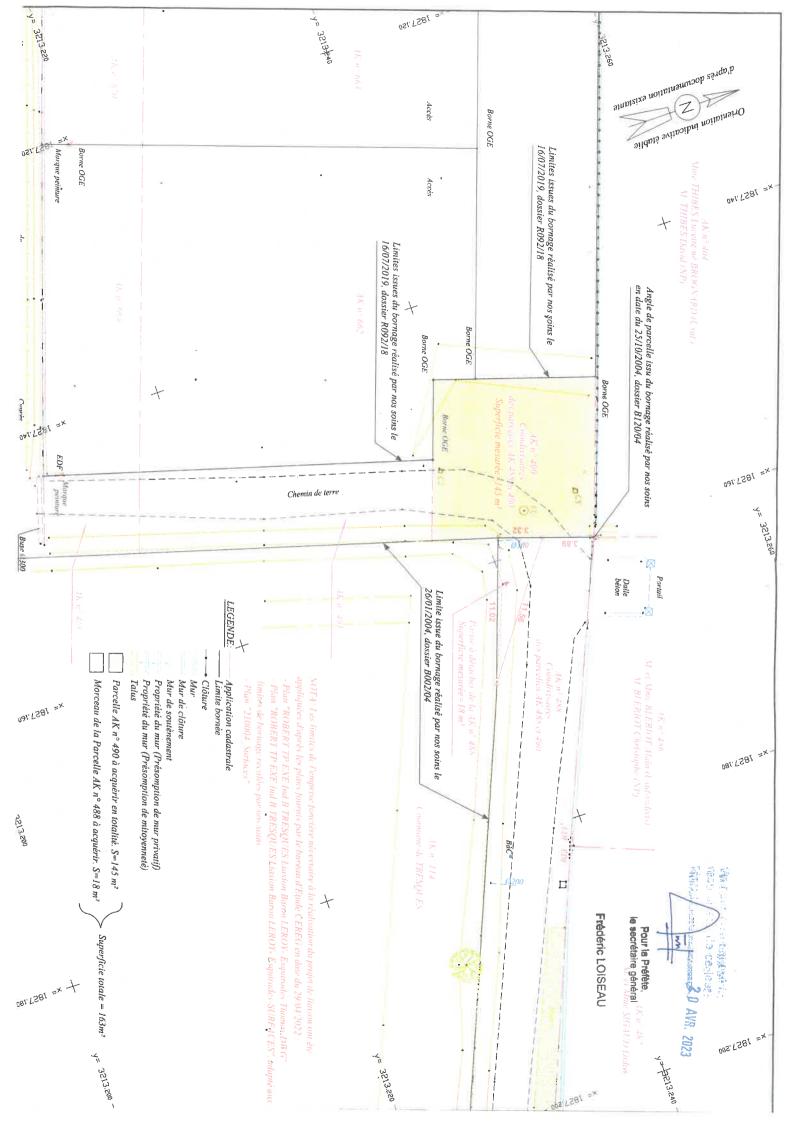
Frédéric LOISEAU

| Etat parcellaire | cellaire |  |                              | Liaison Baron Leroy - les Esquirades                                    | oy - les Esquirad     | Se   |
|------------------|----------|--|------------------------------|---|-----------------------|--|
|                  |          | Madame AYUSO Claudine: Propriétaire pour 1/3   | udine: Pro                   | priétaire pour 1/3  |                       |  |
| Propriétaires    | v        | Monsieur SIGAUD D  | idier et Ma                  | Didier et Madame Isabelle SIGAUD née ALZOUNIES : Propriétaires pour 1/3 | née ALZOUNIES : Propr | iétaires pour 1/3  |
|                  |          | Monsieur Alain BLERIOT, Madame Maria BLERIOT<br>des parents et de leur fils) : Propriétaire pour 1/3 | RIOT, Mada<br>ur fils) : Pro | ıme Maria BLERIOT née<br>ppriétaire pour 1/3                            | SPIONE et Monsieur C  | :RIOT, Madame Maria BLERIOT née SPIONE et Monsieur Christophe BLERIOT (indivision<br>eur fils) : Propriétaire pour 1/3 |
|                  | Rens     | Renseignement de la matrice cadastrale   | rice cadas                   | trale   | Emprise projetée      | Reliquat   |
| Section          | N°       | Lieudit  | Nature                       | Surface calculée (m²)   | Surface (m²)          | Surface (m²)   |
| AK               | 490      | La Condamine   | Sol                          | 145,62  | 145,62                | 0  |
| AK               | 488      | La Condamine   | Sol                          | 580,00  | 12,94                 | 567,06   |

Pour la Préfète, le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

| Commune: 030331 Tresques  Numéro d'ordre du document d'arpentage  | D'APRES UN EXTRAIT  (Art. 25 du décret  Le présent document, certifié par le  A D'après les indications qu'ils ent  B En conformité d'un piquetage :  C - D'après un plan d'arpentage ou le 05/05/2021par M LESENNE.  Les propriétaires déclarent avoir pri au dos de la chemise 6463.  A BAGNOLS/CEZE , le 0 | de bomage, dont copie ci-jointe, dressé Alexgéomètre à BAGNOLS/CEZE s connaissance des informations portées | Document dressé par LESENNE Alex.  à BAGNOLS SUR CEZE Date 05/05/2022 Signature: |
|---|---|---|--|
| (3) Principles fee some et qualitée du algorataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avec de la commune de qualitée du algorataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avec de la commune | 630   | 631   | 626  |
| Les coindir   | visaires des parcelles AK n° 48i  | 8 et 490  |  |
| Dan en en en en   | Edward Control  | Wa beur arre annexe a mon arrest via co tour  |  |
|   | ≥ (2 0 1 1 1)   | Pour la Presède, le secrétaire général  Frédéric LOISEAU  |  |



## INFORMATION DES PROPRIÈTAIRES

## DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numiéro de plan, lieu-dit).

# DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de proprièté, notarment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la dilligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préaleblement à la rédection de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveeux ilots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la consoultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des traveux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguent de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients l'ornage, arpentage, etc., Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande du avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contigués et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÉS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle sour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale evec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans tamentre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

## DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1. le 05/05/2022 Nous soussigné(e)s Commune de TRESQUES Les coindivisaires des parcelles AK n° 488 et 490 A BAGNOLS SUR CEZE

du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

du (ou des) propriétaire(s) (2)

Signature(s) (1):

### LE SERVICE DU CADASTRE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

04640

Numèro d'inscription à l'ordre

Cabinet LESENNE MARTINEZ

30200 BAGNOLS SUR CEZE

Mél.: Lmbgeo@wanadoo.fr Tel: 04.66.89.66.96

1 bis Descente des Perrières

Après vérification (1):

rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet accepte le présent document d'arpentage

|                    | • |
|--------------------|---|
| A                  | Γ |
| .Cachat du service |   |

1) Cocher la case correspondante.

### RÉPUBLIQUE FRANÇAIŠE

Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

6463-N-SD

Numéro d'ordre du docu Mai 2021)

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

département

GARD

Date de réception du docs

DE DÉLIMITATION (1) PROCES-VERBAL DA NUMERIQUE

Wy bour aire annexé a

| Mon arrece de ce joi | STORY OF THE STORY | fère | le secretaire general | lotiss <b>Frédéric LOISEAU</b> |
|----------------------|--------------------|------|-----------------------|--------------------------------|
|                      |                    |      |                       |                                |

modiffer le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

Document établi pour (2)

feuille

section

Ä

000

resques

modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les

aménagement foncier agricole forestier et environnemental

| propriétaire(s) avant modification.  Les coindivisaires des parcelles AK n° 488 et 490  propriétaire(s) après modification  Commune de TRESQUES  Les coindivisaires des parcelles AK n° 488 et 490 | DÉSIGNATION DES PARTIES                           |  |
|--|---|--|
| propriétaire(s) après modification  commune de TRESQUES  es coindivisaires des parcelles AK n° 488 et 490  | propriétaire(s) avant modification                |  |
| propriétaire(s) après modification<br>commune de TRESQUES<br>es coindivisaires des parcelles AK n° 488 et 490  | Les coindivisaires des parcelles AK n° 488 et 490 |  |
| propriètaire(s) après modification<br>commune de TRESQUES<br>Les coindivisaires des parcelles AK n° 488 et 490   |   |  |
| propriétaire(s) après modification<br>commune de TRESQUES<br>Les coindivisaires des parcelles AK n° 488 et 490   |   |  |
| propriètaire(s) après modification<br>commune de TRESQUES<br>es coindivisaires des parcelles AK n° 488 et 490  |   |  |
| ommune de TRESQUES<br>es coindivisaires des parcelles AK n° 488 et 490   | propriétaire(s) après modification                |  |
| es coindivisaires des parcelles AK n° 488 et 490   | commune de TRESQUES                               |  |
|  | es coindivisaires des parcelles AK n° 488 et 490  |  |
|  |   |  |
|  |   |  |
|  |   |  |

| RATION .                         | XP JOINT                       |          | PCI                           |  |
|----------------------------------|--------------------------------|----------|-------------------------------|--|
| CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION | PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT |          | DATE DE L'APPLICATION SUR PCI |  |
| O .                              |                                | Numèro : |                               |  |